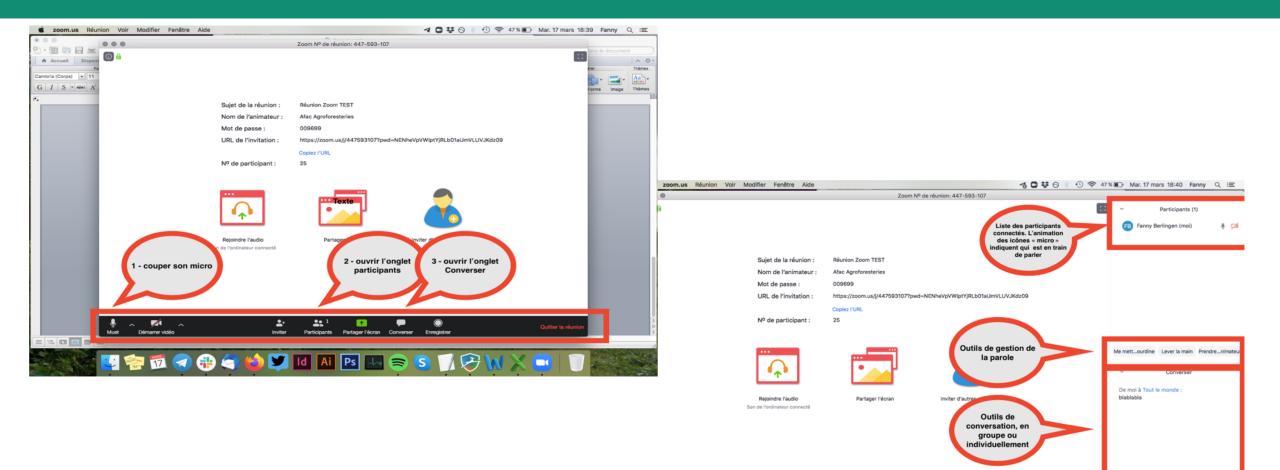


## Utilisation de zoom



À : Tout le monde

# Genèse du Fonds pour l'Arbre



Marie-Anne Gasnier Déléguée générale de la Fondation Yves Rocher

**10 ans** de programme « Plantons en France »

5 millions d'arbres plantés







Depuis plus de 12 ans, la Fondation Yves Rocher, engagée pour la biodiversité et la résilience des territoires à travers son programme « Plant for Life » a fait le choix de soutenir l'Afac-Agroforesteries dans sa mission nationale de déploiement de la haie et l'arbre champêtre en France, pour son expertise et son réseau national ancré dans les territoires et dans l'action.

Ensemble nos deux structures ont tissé un véritable partenariat solide qui s'est construit dans la durée, intégrant progressivement l'évolution de la structure, de son réseau et de ses outils d'action avec le programme <u>« Plantons pour la Planète</u> ».

Elles ont ainsi développé le seul programme de plantation de haies et d'arbres champêtres en France d'envergure nationale.

Ce dispositif s'impose aujourd'hui comme un **programme leader et de référence** tant par l'expérience et le savoirfaire acquis au cours dix campagnes de plantation que par son envergure, en terme quantité.

7 nouveaux mécènes

## Pour un mécénat collectif



A ÉTÉ CRÉÉ PAR







**AVEC** 















# Un regroupement dans l'action et de visions

Conscientes du véritable changement d'échelle à opérer, l'Afac-Agroforesteries et la Fondation Yves Rocher se sont associées avec de nouveaux mécènes, entreprises et fondations françaises avec les mêmes valeurs et engagements, pour unir leurs forces et se rassemblent pour soutenir une dynamique de restauration et de développement de notre patrimoine bocager.

Nouvel acteur, de l'arbre en France, le Fonds entend jouer un rôle de porte-voix pour la grande cause environnementale que représente la haie.

# Avec des principes traduit dans un programme d'aide opérationnel

#### Principes clés du Fonds pour l'Arbre :

- la co-responsabilité : l'engagement de tous les acteurs est indispensable pour changer
- d'échelle.
- un socle commun de compétences et d'outils: l'action du Fonds pour l'Arbre repose sur l'expertise d'un réseau de structures d'accompagnement technique qui se distinguent par l'exigence de leur savoir-faire et par leur ancrage dans la durée sur les territoires,
- une vision multifonctionnelle et transversale : de l'arbre et la haie, essentielle pour garantir une action complète et collective.
- L'action collective : de grande ampleur réunissant les forces et les moyens des acteurs privés (Fondations, entreprises)



# Portage d'un programme global pour accompagner les projets territoriaux autour de la haie

#### **AXE 1-Plantation**

**Mobilisation** 

**Accompagnement** des projets de plantation de haies (agriculteurs, collectivités, écoles, ...)

# AXE 3 – Approvisionnement plants

Développement de la filière ligneuse **Végétal local** 

Assurer la fourniture en plants de qualité

### **AXE 2 - Gestion durable**

Sensibilisation, formation à la gestion durable

Réalisation de diagnostic **PGDH** 

Accompagnement des agriculteurs dans le **Label Haie** 

### **AXE 4 – Echelon régional**

Mise en place de référents régionaux thématiques (Végétal local, Label Haie)

Appui à la création d'**Afac-Régionales** et moyens humains

# Soutien à l'animation territoriale, clé de voûte du programme

Le programme national du Fonds pour l'Arbre soutient le **développement territorial** pour une **gestion** et une **implantation durable de la haie.** 

Il apporte une **aide au fonctionnement des structures** pour développer une **animation territoriale** efficace qui :

- Permet le développement de filières de valorisation de la haie
- Organise l'accompagnement collectif des gestionnaires de haies
- S'appuie sur les **labels et outils** métiers
- Dispose de compétences croisées
- Propose une approche holistique
- S'installe dans une logique de **coopération inter-structures** d'accompagnement

Afin d'apporter les garanties de la durabilité aux actions de plantation et

de gestion des haies en France.

# A qui s'adresse cet appel à projet

L'appel à projets du Fonds pour l'Arbre est destiné aux structures engagées dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres, s'inscrivant de fait dans le domaine d'intervention de la protection de l'environnement naturel\*, reconnue parmi les grandes causes d'intérêt général.

#### Par exemple :

- les structures dédiées à l'arbre et à la haie
- les structures environnementales
- les structures d'accompagnement agricole
- les collectivités territoriales
- les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

# Ne sont pas éligibles

**Contacts** 

Ne sont pas éligibles aux aides du Fonds pour l'Arbre :

- Les agriculteurs
- Les particuliers

Tout agriculteur ou particulier souhaitant être accompagné pour la gestion ou plantation de haies ou d'arbres champêtres sont invitées à se rapprocher des structures opératrices du Fonds pour l'Arbre, près de chez vous.



Carte en ligne des structures-opératrices du Fonds pour l'Arbre en 21-22 : https://fondspourlarbre.fr/operateurs-arbre-haie/

Cette carte sera mise à jour dès la fin du processus de sélection du présent Appel à projets. N'hésitez pas à prendre contact avec l'opérateur le plus proche de chez vous pour discuter de votre projet.

## Diversification des aides pour le nouvel AAP 22-23

Six volets d'aides emboités pour développer une animation territoriale efficace réalisée par les structures d'ingénierie territoriale :

N°1 - Aide à la plantation + bonus pour les plants de la marque Végétal local : 0,85€/plant tout venant, 1,07€/plant Végétal local

N°2 - Aide au développement de la filière Végétal local : bonus de 0,81€ supplémentaire sur les plants Végétal local

N°3 - Aide à la mise en œuvre du Label Haie : 10 000€/opérateur

N°4 - Aide aux référents régionaux Label Haie : 4 000€/opérateur

N°5 - Aide Afac Régionale : 9 760,50 € /Afac Régionale

N°6 - Aide Nouvelle Afac Régionale : 4 147,50 € /Afac Régionale

# Aide n°1 Aide à la plantation + bonus pour les plants de la marque Végétal Local

### Modalités de calcul de l'aide

- Aide forfaitaire de 0,85€/ arbre planté faisant l'objet de l'animation territoriale de l'opérateur
- Supplément de **0,22** € / plant de la marque *Végétal Local* planté objet de l'animation territoriale de l'opérateur (soit 1,07€ par plant *Végétal Local* au total)

L'aide est versée à l'opérateur au prorata des plants réellement plantés dans le cadre de son animation.

Exemple : 7 000 arbres plantés dans le cadre de l'animation, dont 3 500 plants en Végétal local : 7 000 x 0,85€ + 3 500 x 0,22€ = 6 720 € d'aide versée par le Fonds.

### Critère d'éligibilité

- un minimum de 5 000 plants
- un maximum de 50 000 plants
- Avoir un taux minimal de 50% de plants labelisés Végétal Local

### Dépenses éligibles

Les fonds sont destinés à conduire une **animation globale**, assurant le développement d'un **contexte favorable** à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies. Il peut être affecté librement :

- la **mobilisation** des agriculteurs et autres publics
- l'animation de collectifs de gestionnaires de haies
- la participation à des groupes d'échange entre techniciens
- la réalisation de PGDH
- le diagnostic et conseil sur la gestion des haies existantes
- le **conseil** dans le cadre du déplacement de haies BCAE7
- l'organisation de formations techniques
- l'organisation de chantiers
- l'achat de matériel nécessaire à l'animation
- · l'accompagnement à la réalisation des travaux
- la **réception des chantiers** de travaux
- le suivi des plantations
- l'instruction du dossier administratif

# Aide n°1 Aide à la plantation + bonus pour les plants de la marque Végétal local

### Points de vigilance

- > L'aide financière **ne peut être reversée à un tiers (pas exemple un agriculteur)**, ni partiellement ni intégralement.
- > Les aides sont attribuées **dans la limite de l'enveloppe financière** disponible. Si le total des plants demandés par tous les opérateurs retenus dépasse cette enveloppe, le jury procèdera à un abattement sur le nombre d'arbres demandés.

# Aide n°2 Aide au développement de la filière Végétal Local

### Modalités de calcul de l'aide

• Aide forfaitaire additionnelle de **0,81€/ plant de la marque** Végétal local faisant l'objet de l'animation territoriale de l'opérateur (soit 1,88€ par plant labelisé Végétal Local au total)

Cette aide est cumulable avec l'aide n°1 – Aide à la plantation, et ne peut être dissociée de cette dernière.

Exemple: 7 000 arbres plantés dans le cadre de l'animation, dont 3 500 plants en Végétal local: Aide 1: 7 000 x 0,85€ + 3 500 x 0,22€ = 6 720 € + Aide 2: 3500 x 0,81 € = 3 835 € d'aide versée par le Fonds.

### Critère d'éligibilité

- Participation aux actions/initiatives au niveau <u>régional</u> et <u>national</u> sur la filière Végétal Local,
- Mise en œuvre d'actions concrètes, d'initiatives, d'expérimentation pour renforcer la fois l'offre mais également la demande de plants labelisés Végétal Local sur le territoire de l'opérateur
- Pépiniéristes et collecteurs de graines sans activité d'accompagnement à la plantation non-éligibles

### Dépenses éligibles

- le **temps de participation** de l'opérateur aux réunions régionales pour la réflexion sur la structuration collective de la filière à l'échelle de la région,
- le temps de travail et de coopération inter-structures à l'échelle régionale,
- la **mise en œuvre des actions territoriales** définies dans le programme d'action régional : mise en place de contrats de culture, installation d'un pépiniériste, recherche de sites de récolte, formation de collecteurs, etc.

# Aide n°3 Aide à la mise en œuvre du Label Haie

### Modalités de calcul de l'aide

• Aide forfaitaire annuelle de **10 000 €/ opérateur** mettant en œuvre le Label Haie

Cette aide est cumulable avec l'aide n°1 – Aide à la plantation, mais peut-être sollicitée indépendamment de celle-ci.

### Critère d'éligibilité

 L'opérateur doit déjà avoir constitué un plan de financement pour la mise en place du Label Haie auprès d'agriculteurs sur son territoire (aides publiques acquises ou demandes en cours auprès Agence de l'Eau, ADEME, Région, etc.)

### Dépenses éligibles

- la formation au Label Haie par le référent régional Label Haie ou par l'Afac-Agroforesteries, ainsi que la formation PGDH (CFPPA Angers Le Fresne ou autre),
- La participation à la co-construction d'une stratégie et d'un programme de déploiement du Label Haie à l'échelle de la région,
- L'achat de tablettes numériques pour réaliser PGDH et audits du Label Haie,
- L'animation à la gestion durable des haies dans le cadre du Label Haie comprenant notamment la mobilisation des agriculteurs pour : l'accompagnement à la constitution d'OCG (Organisation Collective de Gestionnaires) et à l'animation d'OCG, la réalisation des PGDH et des pré-audits et audits internes, l'organisation de voyages d'études inter-territoires avec les agriculteurs pour aller voir des pratiques de gestion durables,
- La formation technique sur des solutions pour améliorer les pratiques de gestion,
- **La mobilisation des entreprises (CUMA, ent. privées...)** sur la bonne utilisation des outils mécaniques pour respecter le cahier des charges « gestion » du Label Haie,
- En parallèle, l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte du Label Haie (gestion entretien bord de routes et chemins, formation des agents communaux, etc.)
- L'amorce d'une réflexion auprès des agriculteurs sur les valorisations des haies et le rapprochement / amorce de coopérations économiques locale pour dynamiser les filières de valorisation directes et indirectes de la haie (réflexion avec des acteurs économiques du territoire sur la mise en place de filières de valorisation),
- La promotion du Label Haie auprès des prescripteurs et des acheteurs potentiels concernés par la haie et la filière

# Aide n°4 Aide aux référents régionaux Label Haie

### Modalités de calcul de l'aide

• Aide forfaitaire annuelle de **4 000 €/ référent régional** Label Haie

Cette aide est cumulable avec l'aide n°1 – Aide à la plantation et l'aide n°3 sur la mise en œuvre du Label Haie, mais elle peut-être sollicitée indépendamment de celles-ci.

### Critère d'éligibilité

- Faire preuve de très bonnes connaissances techniques sur la gestion durable des haies,
- Être capable de présenter le Label Haie sous toutes ses dimensions,
- Avoir accompagné ou être en cours d'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs dans la labellisation,
- Disposer des financements complémentaires (acquis ou en cours) pour mener à bien cette mission de référent régional

### Dépenses éligibles

- **Se former** pour devenir Référent Régional,
- **Être l'interlocuteur privilégié** du *Label Haie* en région,
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs en région,
- Transférer les compétences d'animation du Label Haie aux acteurs territoriaux,
- Co-construire une stratégie de déploiement du Label Haie
   à l'échelle de la région,
- Participer au groupe de travail national Label Haie

# Aide n°5 Aide aux Afac Régionales

### Modalités de calcul de l'aide

• Aide forfaitaire annuelle de 9 760 €/ Afac Régionale

### Critère d'éligibilité

 Sont éligibles uniquement les Afac régionales constituées juridiquement et disposant d'un salarié sur l'année 2022-2023

### Objet de la mission soutenue

- Mobilisation et fédération des différents acteurs membres de l'Afac régionale autour d'une gouvernance partagée et d'un projet commun,
- Construction d'un projet régional en lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et les autres Afac régionales constituées ou en cours de constitution et les organismes institutionnels de la région,
- Animation et gouvernance de l'Afac-régionale et participation à la gouvernance de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries,
- Développement de la reconnaissance institutionnelle et technique de l'Afac régionale à travers l'organisation d'évènements et d'actions de communication,
- Animation de la communauté régionale des opérateurs impliqués dans le programme du Fonds pour l'Arbre,
- Participation à l'élaboration de l'outil numérique national de reporting des plantations,
- Participation au portage et au déploiement des outils nationaux en région Label Haie, Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)
- Recherche de financements structurants pour le maintien d'un poste d'animation au sein de la structure,

# Aide n°6 Aide aux nouvelles Afac Régionales

### Modalités de calcul de l'aide

• Aide forfaitaire annuelle de 4 147,50 **€/ Nouvelle Afac Régionale** 

### Critère d'éligibilité

• Sont éligibles uniquement les Afac régionales constituées juridiquement sur l'année 2022-2023

### Objet de la mission soutenue

- Mobilisation et fédération des différents acteurs membres de l'Afac régionale autour d'une gouvernance partagée et d'un projet commun,
- Construction d'un projet régional en lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et les autres Afac régionales constituées ou en cours de constitution et les organismes institutionnels de la région,
- Structuration de l'animation et gouvernance de l'Afacrégionale et participation à la gouvernance de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries,
- Développement de la reconnaissance institutionnelle et technique de l'Afac régionale à travers l'organisation d'évènements et d'actions de communication,
- Participation au portage et au déploiement des outils nationaux en région Label Haie, Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)
- Recherche de financements structurants pour la création d'un poste d'animation au sein de la structure,

# Critères de sélection

objectif	Détail points évalués	Nombre de points
Vérification que le candidat ne présente pas de critère directement éliminatoire	<ul> <li>Si sollicitation Aide n°1 – demande de 5000 arbres minimum</li> <li>Avoir un minimum de 50% VL</li> <li>Disposer de références antérieures</li> <li>Avoir un nombre minimum de points</li> </ul>	
Évaluation des compétences techniques et de l'expérience de l'opérateur	<ol> <li>Expérience structure</li> <li>Internalisation et maîtrise de la compétence</li> <li>Compétence des techniciens désignés (équivalence si agrément BCAE7 acquis)</li> <li>Références techniques</li> </ol>	29pts <b>43%</b>
Évaluation du projet global de l'opérateur autour de l'arbre champêtre et de la haie	<ol> <li>Portage d'un projet sur la haie / Vision à long terme</li> <li>Diversité d'actions autour de l'arbre et la haie</li> <li>Diversité de publics touchés</li> <li>Implication filière Végétal local</li> <li>Action filières valorisation économique de la haie</li> <li>Innovation</li> </ol>	19pts <b>29%</b>
Évaluation de la dynamique territoriale et partenariale du candidat	<ol> <li>Ancrage territorial de l'organisme / cohérence de son projet et de son aire d'action</li> <li>Coopération inter-acteurs sur le projet</li> </ol>	12pts <b>17%</b>
Évaluation de la solidité administrative et financière du dossier	<ol> <li>Éligibilité au mécénat</li> <li>Fiabilité administrative</li> <li>Équilibre financier du projet</li> </ol>	8pts <b>12%</b>

## Processus de sélection

#### Du 10 - 15 juin

- Réception des candidatures
- Pré-analyse des candidatures

#### Du 22 - 27 juin

# Commission d'analyse technique

- Répartition des dossiers entre 4 jurys distincts;
- Sélection des candidats, sur la base de la grille de notation;
- Attribution d'une note technique et de cohérence de projet territorial.

### 5 juillet

#### **Commission d'attribution**

- Répartition des opérateurs par catégorie;
- Définition finale du taux d'abattement par catégorie et du niveau de plafonnement des nouveaux opérateurs;
- Equilibrage global des subventions.

### Mi-juillet

#### Réponse aux candidats

#### Etape 1

Remplir le **formulaire de candidature en ligne**:

https://forms.gle/9snvffapy
eM5Kkyz6



#### CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS 2022-2023 - FONDS POUR L'ARBRE

Formulaire de candidature au programme du Fonds pour l'Arbre (anciennement programme Plantons en France)

#### Règlement :

Délai de remise des dossiers de candidature 10 juin 2022

- ATTENTION ; LES CANDIDATURES NE SONT TRAITÉES QU'APRÈS RÉCEPTION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES -

Le dossier de candidature est considéré comme complet si le candidat a : -répondu à l'ensemble de ce formulaire ;

-transmis les pièces complémentaires correspondantes aux aides sollicitées (listées en page 23 du règlement de l'appel à projets) par e-mail à : <a href="mailto:programme@fondspourlarbre.fr">programme@fondspourlarbre.fr</a> Avec pour objet : [nom de la structure candidate] - pièces complémentaires - AAP 2022-2023

Merci d'adresser toutes vos pièces EN UN SEUL MAIL (en pièces jointes ou via un lien de téléchargement)

Volontairement, aucune question n'est rendue obligatoire afin que vous puissiez compléter en plusieurs fois le questionnaire. Cependant, la candidature ne sera considérée comme complète qu'à condition que la totalité des champs soient remplis in fine.

Les réponses peuvent être modifiées après envoi du formulaire, et ce autant de fois que vous le souhaitez. Votre formulaire est enregistré automatiquement après chaque modification

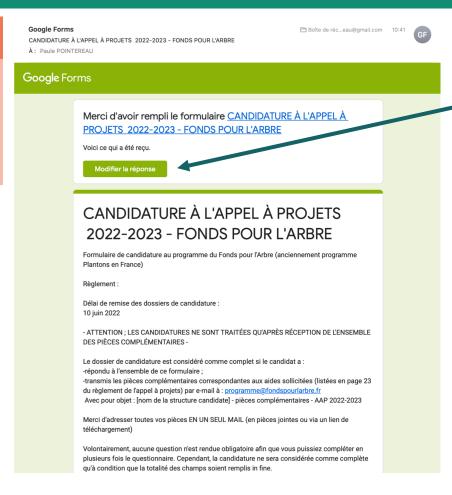
Volontairement, aucune question n'est rendue obligatoire afin que vous puissiez **compléter en plusieurs fois** le questionnaire.

Les réponses peuvent être modifiées après envoi du formulaire, et ce autant de fois que vous le souhaitez. Votre formulaire est enregistré automatiquement après chaque modification.

Cependant, la candidature ne sera considérée comme complète qu'à condition que la totalité des champs soient remplis in fine.

### **Etape 1**

Remplir le **formulaire de candidature en ligne** : https://forms.gle/9snvffap yeM5Kkyz6



A la fin du formulaire, réception d'un email automatique avec le récapitulatif des réponses et de modifier vos réponses

### Etape 2

Transmission des pièces complémentaires de candidatures

Transmettre en un seul e-mail (en pièces jointes ou à l'aide d'un lien de téléchargement type Wetransfer) toutes les pièces complémentaires nécessaires à l'adresse suivante : programme@fondspourlarbre.fr

Avec pour objet : [nom de la structure candidate] — Pièces complémentaires — AAP 2022-2023

Rappel des pièces complémentaires à fournir IMPÉRATIVEMENT :

#### Pour les aides N°1&2

- •CV du technicien/de la technicienne désigné·e référent·e pour le programme (Attention : seul le CV du référent technique désigné sera accepté. Aucun autre CV ne doit être transmis.) (pas nécessaire si agréé BCAE7)
- •Références techniques: présenter au moins deux références en chantier de plantation réalisées antérieurement dans deux contextes différents avec plusieurs photos de réalisation. Les références ne doivent constituer qu'un seul et unique fichier sous-format pdf (pas de word ou image jpeg en format libre accepté) (pas nécessaire si agréé BCAE7)

#### Pour l'aide N°3

•Dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre du *Label Haie* déjà établi pour les/la subvention(s) publique(s)

#### Pour l'aide N°4

- •Feuille d'engagement pour la mission du référent régional Label Haie signée par le représentant légal de la structure et l'agent mandaté > à télécharger ici
- •CV de l'agent/des agents mandaté(s) par la structure pour tenir le rôle de référent régional
- •Dossier de **demande de subvention** pour l'animation régionale du *Label Haie* déjà établi ou en cours d'établissement pour les/la subvention(s) publique(s)

•Dernier **rapport d'activité** de la structure

#### **Etape finale**

Vérification que ma candidature est **complète** 



### Formulaire en ligne

> Avoir rempli la totalité des champs

### Pièces complémentaires

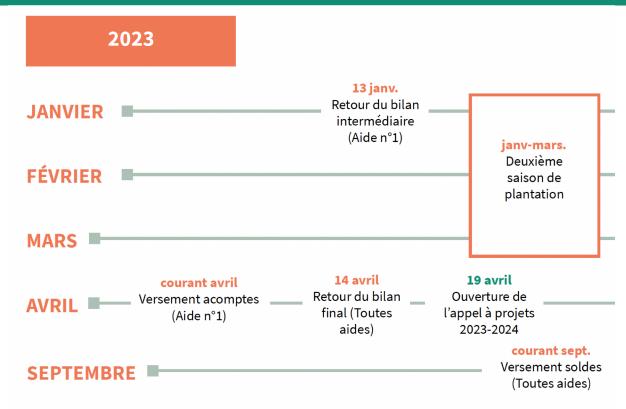
> Avoir transmis toutes **les pièces complémentaires** nécessaires en fonction des aides sollicitées (un seul e-mail / Wetransfer / programme@fondspourlarbre.fr)

A transmettre avant le 10 juin

Les <u>dossiers incomplets</u> ou remis <u>après la</u> <u>date butoir</u> du 10 juin **ne seront pas traités**.

# Calendrier de l'AAP et programme





# Pour communiquer avec nous





Pour échanger, voici l'adresse mail : programme@fondspourlarbre.fr

→ Pour déposer vos candidatures, utiliser l'adresse programme@fondspourlarbre.fr

# Un site internet: www.fondspourlarbre.fr

En nous suivant et en partageant, vous donnez de la visibilité à la cause des haies et à nos actions de plantation et de régénération! C'est déjà beaucoup. On compte sur vous!

LinkedIn et Twitter





49 Twee

Fonds pour l'Arbre @FondspourlArbre · 12 mai

Souhaitant développer un mécénat de qualité autour de l'#arbre et de la #haie champêtre, La Boulangère Bio, Olga et @FondationYR, soutiennent leur gestion et implantation durable à travers 2 dispositifs d'envergure nationale: le Concours #Agroforesterie et le Fonds pour l'Arbre

#### Afac-Agroforesteries @afacagrofo · 12 mai

Hélène Barillet et Nathan Pezet représentants de la La Boulangère Bio et Olga, mécènes du concours et du @FondspourlArbre, ont remis un kit de valorisation aux lauréats pour les accompagner dans la diffusion de leurs convictions et de leurs pratiques pour de l'arbre et la haie

Afficher cette discussion

